

**MAIRIE  
DE  
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT TROIS*  
*le 9 octobre*

Le Conseil Municipal de la commune de  
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de  
Madame Julie LENFANT, Maire.

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	12
votants	13

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023**

**Présents (12) :** Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Christel MASDIEU, Caroline LAVIGNE, Laëtitia VERGNE, Pascal PARDOUX, Nathalie DUMAINE, Sébastien DESERBAIS, Marion RABIET

**Absents ayant donné procuration (1) :**

Karine LEONARD donne procuration à Caroline LAVIGNE.

**Absents (6) :**

Nicolas DECHAUX,  
Philippe LAURENT,  
Christophe BERTRAND,  
Yia MOUA,  
Katia LAFONT  
Ophélie GREGORIO

**Secrétaire de séance :** Thierry PEYRAT

**II : Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de CHAPTELAT avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole**

La loi dite « 3DS » relative à la **différenciation, décentralisation et déconcentration** fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, **Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec**

de 2023 09 10 - 33

**les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.**

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent **ne seront plus identifiés**. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. **Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.**

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. **Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI** où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, **il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.**

A l'issue de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune de CHAPTELAT était de

- 1 logement dans le parc de NOALIS, ce qui représentera 0.04% des attributions dans la gestion en flux,
- 2 logements dans le parc de l'ODHAC 87, ce qui représentera 0.13% des attributions dans la gestion en flux

#### **Il vous est demandé :**

- D'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de CHAPTELAT avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,

- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs, NOALIS, ODHAC 87 notamment présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

**VOTE :**

**Présents :12 Procurations : 1**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

